

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes

**A l'ouverture de la séance :**

**43 Conseillers communautaires présents :** AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BERGER Alain – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUISSET Sandrine – CHAUMONT-PUILLET Anne – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – PAPADOPULO Jean – PASTOR Laurent – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RENARD Isabelle – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

**14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs :** ABDERRAHIM Myriam a donné pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – ACCETTOLA Hélène a donné pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BORGHI Roland – BACCAM Marguerite a donné pouvoir à LEPRETRE Aurélien – BADIN Pascale a donné pouvoir à DURAND Fabien – BERGER Dominique a donné pouvoir à POUDEVIGNE Magaly – CHRIQUI Vincent a donné pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline a donné pouvoir à BELIME Gaëlle – GUSTO Nadiège a donné pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole a donné pouvoir à MARTI Patrick – NICOLE-WILLIAMS Patrick a donné pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine – POLSINELLI Robert a donné pouvoir à BOUISSET Sandrine – ROULOT Océane a donné pouvoir à MAILLET Dorian – ROY Nadine a donné pouvoir à MARY Alain

**13 Conseillers communautaires absents :** BLOND Priscilla – CAUGNON Patrick – CICALA David – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DIAS Olivier – GIRAUD Denis – PERRARD Damien - NASSISI Ludovic - PARDAL Jean-Claude – RABUEL Guy – SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine

**Secrétaire de séance :** LIGONNET Andrée

Jean PAPADOPULO s'enquiert des remarques des élus au sujet du procès-verbal du dernier conseil communautaire.

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28/03/2024 — Approuvé à l'unanimité**

**Projets de délibérations**

**24 05 21 0150 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 341 DU 15 OCTOBRE 2020**

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus au sujet des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire. Puis le compte-rendu est soumis au vote.

**Acté à l'unanimité**

**24 05 21 0151 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 340**

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus au sujet des décisions que le bureau a prises depuis le dernier conseil communautaire. Puis le compte-rendu est soumis au vote.

**Acté à l'unanimité**

**24 05 21 0152 COMPTE-RENDU DES DECISIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE ET D'APPROBATION DES AVENANTS PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus au sujet des décisions d'attribution des marchés en procédure adaptée et d'approbation des avenants pris dans le cadre de la délégation du conseil communautaire au président.

***Acté à l'unanimité***

**24 05 21 0153 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAPI ET FRANCE TRAVAIL**

Roland BORGHI explique que le territoire de la CAPI compte 111 727 habitants dont 68 124 actifs confrontés à la réalité du chômage avec 4 855 inscrits à Pôle emploi en catégorie A au 31 décembre 2023.

Le taux de chômage est de 6.2 % sur le Bassin Isère Nord-Est contre 6, % au niveau départemental et 7.2% au niveau national.

Malgré le contexte économique favorable la lutte contre le chômage, l'insertion professionnelle et l'accompagnement des entreprises sur le volet emploi restent des priorités partagées par France Travail et la CAPI.

La CAPI à travers sa compétence de développement économique et sa compétence politique de la ville, met en œuvre des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

La convention proposée s'inscrit particulièrement dans le plan d'actions de la Mission Emploi, en faveur des demandeurs d'emploi, des entreprises et des acteurs de l'emploi.

Cette nouvelle convention entre France Travail et la CAPI réaffirme les fondements d'une volonté de travail commun portée par une véritable dynamique de projets à conduire.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2026.

Le président souligne la qualité du travail avec France Travail, une collaboration excellente qui a permis d'accompagner favorablement de nombreuses personnes assez éloignées de l'emploi.

***Approuvé à l'unanimité***

**24 05 21 0154 SOUTIEN AUX COMMUNES DE VILLEFONTAINE ET BOURGOIN JALLIEU POUR L'ORGANISATION DES EVENEMENTS EMPLOI 2024**

Roland BORGHI indique que dans le cadre de la mission emploi, intégrée au PLIE et portée par le « pôle emploi insertion » de la Direction Habitat Insertion et Solidarité Territoriale, la CAPI soutient les actions emploi portées par les communes.

Cette mission se décline à partir d'un plan d'actions qui prévoit plusieurs axes d'intervention :

- Déployer une offre de services concertée avec l'ensemble des partenaires et faciliter les recrutements pour les entreprises qui s'implantent ou se développent.
- Communiquer plus largement sur l'emploi tant auprès des habitants que des entreprises via des pages dédiées aux demandeurs d'emploi (sur le site général de la CAPI) et aux entreprises (sur le site CAPI Entreprendre).
- Poursuivre et renforcer les partenariats avec les relais emplois et également France Travail au travers d'une convention qui sera renouvelée en 2024.
- Participer et soutenir les événements de l'emploi du territoire.

Il est proposé que la CAPI soutienne financièrement les événements de l'emploi organisés par les communes de Bourgoin-Jallieu et de Villefontaine en leur versant une subvention de 2500 € chacune pour l'année 2024.

Le président souligne que les deux salons ont chacun leurs spécificités et sont bien complémentaires.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

***Approuvé à l'unanimité***

**21 05 21 0155 RENATURATION DE LA BOURBRE ENTRE BOURGOIN -JALLIEU ET VILLEFONTAINE - PHASE 1 PHASE DE SUIVI POST TRAVAUX - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS**

Fabien DURAND indique que la première phase de travaux de la renaturation de la Bourbre s'est achevée fin 2023. Elle concerne un secteur de 1,9 Km dans la traversée de Bourgoin Jallieu jusqu'à l'Isle d'Abeau et inclut la totalité de la mesure compensatoire liée à l'arrêté

préfectoral n° 2009-09607 du 23 novembre 2009 concernant l'exploitation de la station d'épuration de Bourgoin Jallieu. Cet arrêté portait l'obligation pour la CAPI de réaliser des travaux sur un linéaire de 1,5 km de niveau R2, et d'en assurer un suivi de l'évolution du milieu.

Les maîtres d'ouvrages de ces travaux (EPAGE et CAPI) pour leur tronçon respectif doivent mettre en place un protocole de suivi des milieux dans l'emprise des travaux pour justifier de la bonne application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour les impacts induits par les travaux sur les milieux naturels, la faune et la flore, mais également pour justifier de l'atteinte des objectifs du projet sur l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans un souci de coordination des opérations et dans le but de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de mutualiser les opérations de suivi post travaux dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats passés par le biais d'un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Un projet de convention a été rédigé pour définir les termes et les engagements des deux membres du groupement de commandes, la CAPI et l'EPAGE de la Bourbre, ainsi que la répartition des charges financières relatives à ces opérations de suivis post-travaux.

La convention instaure un comité de coordination et de suivi pour suivre la bonne exécution des opérations, ainsi qu'une commission MAPA pour la passation des marchés publics.

Ces opérations suivront les protocoles et les calendriers définis dans l'arrêté préfectoral sur une période de 10 ans.

Les dispositions financières proposées dans la convention prévoient que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. L'EPAGE suivra les procédures de passation, d'exécution et de réception à titre gratuit pour le compte des deux membres.

Les opérations de suivi ne pouvant pas être sectorisées géographiquement (tronçon T1 ou T2), la répartition des frais qui y seront rattachés, suivra le calcul du prorata du linéaire de la Bourbre renaturé par chacun des deux membres, établi, dans les précédentes conventions, soit 21 % pour l'EPAGE de la Bourbre et 79 % pour la CAPI.

Une estimation des coûts pour ces suivis donne les montants suivants pour les deux membres :

- CAPI : 238 000 €/HT sur 10 ans (entre 6 400 € et 45 600 € par an selon le programme)
- EPAGE : 63 400 €/HT sur 10 ans (entre 1 700 € et 12 200 € par an selon le programme)

La convention sera en vigueur durant toute la durée du suivi post travaux stipulés dans l'arrêté préfectorale, soit 10 ans.

Il est proposé également de désigner Monsieur VIAL Guillaume pour représenter la CAPI pour siéger au comité de suivi et Monsieur GIRARD Jean-Pierre et Monsieur VIAL Guillaume pour siéger à la commission MAPA.

Jean PAPADOPULO précise que les montants sont donnés à titre indicatifs et que les services de la CAPI seront chargés de suivre de près le programme afin que celui-ci soit suivi raisonnablement.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **24 05 21 0156 OFFICE DE TOURISME DE LA CAPI – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

Jean PAPADOPULO indique que le Conseil communautaire a, en date du 28 septembre 2023, approuvé la grille tarifaire concernant la location de l'Espace Carnot ainsi que celle des produits vendus à l'office de Tourisme.

Depuis l'entrée en vigueur de cette grille tarifaire, de nouveaux articles sont venus enrichir l'offre actuelle. En conséquence il convient de prendre une délibération afin d'approuver la création des tarifs de ces nouveaux articles.

Il précise que cela génère des petites recettes mais que les principales recettes viennent de la taxe de séjour.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **24 05 21 0157 SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR L'ACHAT DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION POUR LA PERIODE 2024 A 2028**

Jean-Jacques BOCHARD explique que la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère dispose d'un parc de véhicules pour les besoins de ses services. Certains véhicules devront être renouvelés au cours des quatre prochaines années du fait de leur vétusté. Les véhicules seront neufs ou d'occasion de types berlines, fourgonnettes, utilitaires ou utilitaires avec équipements, etc. A cette fin, la CAPI a décidé d'utiliser la technique d'achat des « systèmes d'acquisition dynamique » (SAD) prévue à l'article L2125-1-4° du code de la commande publique pour renouveler son parc automobile.

Il s'agit d'une technique d'achat qui permettra à la CAPI de constituer un vivier de fournisseurs pour un type de prestations. Lors de la survenance du besoin, la CAPI peut alors consulter l'ensemble de ces fournisseurs ou d'autres qui pourront s'y rajouter et conclure un ou plusieurs marchés spécifiques avec celui qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

La durée du SAD est de 4 ans. La CAPI pourra durant cette période solliciter les entreprises agréées en lançant plusieurs marchés spécifiques en fonction du besoin.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le lancement d'un système d'acquisition dynamique sous la forme d'un appel d'offres restreint, avec les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Véhicules légers d'occasion ou neufs

Seuil maximum sur la durée du SAD : 600 000 € HT

- Catégorie 2 : Véhicules utilitaires d'occasion ou neufs

Seuil maximum sur la durée du SAD : 800 000 € HT

Ces montants sont en concordance avec la programmation pluriannuelle d'investissement.

Jean PAPADOPULO informe que le système est intéressant car les collectivités sont souvent en décalage avec la réalité du marché et ont de plus en plus de difficultés à acheter des véhicules neufs ou d'occasions. Ce système permettra à la CAPI d'être plus réactive mais souligne qu'il convient de privilégier autant que possible l'achat local.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **24 05 21 0158 APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE (CTJ) TERRITOIRE DE LA PORTE DES ALPES**

Anne CHAUMOND-PUILLET indique que le Département de l'Isère porte une démarche volontariste d'accompagnement des jeunes isérois à travers le plan jeunesse. Un des axes forts de ce plan vise à réunir tous les acteurs œuvrant pour les jeunes Isérois de 11 à 25 ans, afin d'améliorer la coordination de leurs actions au niveau du département.

En 2019, la CAPI s'était engagée dans une démarche expérimentale dans le cadre d'un premier Contrat Territorial Jeunesse sur la période 2019-2021. Ce 1<sup>er</sup> contrat a permis de mettre en dialogue les principaux acteurs qui interviennent sur le champ de la jeunesse et de réaliser un état des lieux.

Dans une perspective partenariale renouvelée, le Département de l'Isère propose une nouvelle convention cadre élargissant le champ des acteurs avec une visée simplificatrice de son fonctionnement administratif.

Par ailleurs, il est rappelé que l'axe 3 d'intervention de la CTG (Convention Territoriale Globale) approuvée par la CAPI en décembre 2022, porte sur le maintien, la structuration et le développement de l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire de la CAPI qui convient pour partie de mettre en lien avec l'axe n° 5 intitulé « renforcer la cohésion sociale et soutenir l'animation de la vie sociale ».

Les objectifs de ces deux dispositifs contractuels convergent vers une prise en considération collective de l'accompagnement des jeunes vers leur autonomie dans toutes ses dimensions.

Cette convention est conclue pour la période 2024-2029.

Cyril MARION se dit satisfait que la CAPI s'enquiert du sujet car il s'agit d'un territoire jeune toutefois il souligne qu'il est important que les communes s'associent au projet notamment pour être cohérents sur les politiques menées et bénéficier du retour d'expériences des communes.

Jean-Noël SALMON s'interroge sur le lien avec les compétences CAPI. Les partenaires devraient être les communes et non la CAPI.

Jean PAPADOPULO explique que la CAPI tient ici un rôle de facilitateur, elle regroupe les acteurs concernés comme elle le fait avec l'emploi en rappelant que la CAPI dispose de la compétence développement économique et non de l'emploi.

Gaël LEGAY-BELLOD ajoute qu'il faut considérer ces conventions comme des espaces d'échanges.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 05 21 0159 CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE AU BALISAGE ET PETIT ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR)**

Guillaume VIAL explique que le balisage et le petit entretien des sentiers de la CAPI labellisés au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée (PDIPR) a fait l'objet d'une précédente convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Isère arrivée à échéance en décembre 2023. Il convient donc de renouveler cette convention.

La CAPI a réalisé un réseau d'itinéraires pour la pratique de la randonnée non motorisée. Ce projet s'intègre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) initié par le Département de l'Isère et géré par le Comité Départemental de la FFR, dans le but de favoriser la découverte de la nature et des activités itinérantes pour les populations locales et les vacanciers.

Le balisage et le petit entretien des sentiers labellisés PDIPR faisaient l'objet jusqu'à présent d'une précédente convention avec la Fédération de même qu'avec les associations locales de randonnées. Il est désormais proposé de signer une convention unique avec le Comité départemental de la FFR.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Pour effectuer ces missions, la CAPI propose de verser au comité départemental de la FFR, un montant révisable de 22 euros par kilomètre vérifié en 2024 au Comité départemental de la Fédération Française de Randonnée de l'Isère pour la réalisation de ces missions.

Anne CHAUMONT-PUILLET demande si les baliseurs sont forcément membres de la FFR ou si cela peut être un habitant quelconque.

Guillaume VIAL répond que les baliseurs sont formés et membres d'une des 5 associations. Il existe également une application Suricate qui permet à tout un chacun de signaler des défauts rencontrés lors de randonnées.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

***Approuvé à l'unanimité***

**24 05 21 0160 CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES LACS CLAIR - JUBLET - GRIS - MORT ET DU RUISSEAU DE ST SAVIN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE ET LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN**

Guillaume VIAL rappelle que la CAPI est gestionnaire de 6 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et d'une Réserve Naturelle Régionale.

Parmi ces sites se trouve l'ENS des Lacs de Saint-Savin et de la zone humide du ruisseau de Saint-Savin, labellisé par convention entre la CAPI et le Département en 2023.

Le plan de gestion actuel couvre les années 2016 à 2025 pour l'ENS du Ruisseau de St Savin et 2021-2030 pour l'ENS des lacs.

Afin de faciliter la gestion de ces deux Espaces Naturels Sensibles, dans une logique de transversalité et de lisibilité des actions réalisées sur les sites, il est proposé d'unir les efforts de la CAPI et de la Commune au travers d'une convention.

La convention précise que la commune intervient sur la « zone d'intervention » uniquement car c'est le secteur présentant les enjeux écologiques sur laquelle la CAPI met en œuvre les actions de préservation et de valorisation. C'est dans cette zone que la commune intervient pour réaliser les actions définies dans la convention. En revanche la commune n'intervient pas dans la « zone d'observation » (zone de veille écologique) hormis pour des interventions nécessaires à la sécurisation du site (pouvoir de police du Maire concernant notamment les risques de chute d'arbres et particulièrement en bordure des voies publiques).

La commune devra informer la CAPI de toutes les actions réalisées dans le cadre de la sécurisation du site (abattage pour risque de chutes d'arbres notamment, usage du pouvoir de police du Maire). La convention précise les missions qui seront effectuées par la commune. Les prestations sont réalisées par les services techniques de la commune.

La CAPI remboursera la commune pour les prestations effectuées sur la base des montants et des fréquences d'intervention détaillés dans la convention et sur présentation des factures justifiant la réalisation des actions.

La convention est conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2026.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

***Approuvé à l'unanimité***



**24 05 21 0161 RESERVE NATURELLE REGIONALE DE L'ETANG DE SAINT-BONNET - APPROBATION DU PLAN DE GESTION ET DEMANDE DE SUBVENTION – TRANCHE 2024**

Guillaume VIAL explique que le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Saint Bonnet 2021-2025 prévoit des actions de fonctionnement liées aux suivis scientifiques, prestation d'accueil et d'animation, interventions sur le patrimoine naturel et la création et maintenance d'infrastructures d'accueil pour un montant global de 83 881 € TTC en 2024.

Des actions d'investissement sont également planifiées concernant des suivis scientifiques, prestation d'accueil et d'animation, interventions sur le patrimoine naturel et la création d'infrastructures d'accueil du public pour un montant global de 108 368 € TTC.

A ce titre, la CAPI doit déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 50 % des montants engagés.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

***Approuvé à l'unanimité***

**24 05 21 0162 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ**

Carine KOPFERSCHMITT explique que le règlement intérieur du conservatoire doit être modifié pour intégrer les évolutions relatives à l'utilisation du nouveau bâtiment qui sera livré en juin 2024, les règles de sécurité du nouveau conservatoire, l'intégration de l'école de musique de La Verpillière au sein de la CAPI ainsi que l'évolution de la procédure d'inscription et des droits d'inscription.

Elle indique également que le règlement intérieur prendra effet au 18 juin 2024.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

***Approuvé à l'unanimité***

**24 05 21 0163 TARIFS D'INSCRIPTION ET DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DU CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ**

Carine KOPFERSCHMITT explique que les tarifs d'inscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Hector BERLIOZ et les tarifs de location d'instruments sont votés par le Conseil Communautaire.

Une nouvelle grille tarifaire est proposée à compter de l'année scolaire 2024-2025 pour répondre à une volonté de simplification afin de rendre sa lecture plus aisée pour les usagers, mais également d'améliorer l'efficacité des processus administratifs.

Par ailleurs, le transfert de l'école de musique de La Verpillière, déclarée d'intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2024, dont les contenus pédagogiques sont proches de ceux du CRD, nécessite une harmonisation tarifaire. Celle-ci sera opérée graduellement à compter de l'année 2024/2025.

Ainsi la nouvelle grille tarifaire est proposée et établie selon les principes suivants :

- Conserver les modalités de calcul des taux d'effort et des cotisations.
- Conserver l'application d'une majoration de 35% pour les foyers situés hors du territoire CAPI.
- Supprimer les réductions supplémentaires pour les fratries, la tarification au quotient familial prenant déjà en compte la composition du foyer.
- Etendre la limite d'âge pour application du taux d'effort aux élèves de moins de 26 ans afin de favoriser la pratique des jeunes.
- Mettre à jour les limites de tranches de Quotient Familial au regard de l'inflation des années antérieures.
- Principe de gratuité pour les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM). Ce principe de gratuité est mis en œuvre de longue date pour les CHAM à l'école élémentaire or, la délibération du 6 avril 2023 approuvant les tarifs prévoyait une tarification pour les élèves CHAM collège. Il est proposé d'étendre aux CHAM collège le principe de gratuité à compter de l'année 2024/2025.

Afin d'assurer une égalité de traitement de tous les élèves en classe CHAM, il est proposé de rembourser les élèves des classes CHAM collège qui ont réglé une cotisation sur l'année 2023/2024, sommes perçues lors du 1<sup>er</sup> appel de cotisations, et de ne pas procéder à la facturation du 2<sup>ème</sup> appel de cotisations.

- Modalités particulières concernant les élèves inscrits à l'école de musique de La Verpillière durant l'année 2023/2024 et résidant sur la commune de La Verpillière poursuivant leur pratique entre 2024/2025 et 2027/2028

La tarification de l'école de musique de la Verpillière est constituée de tarifs fixes alors que celle du conservatoire est établie selon des tranches de quotient familial.

Une étude approfondie a fait apparaître la hausse importante que subiraient les familles des élèves de l'école de la Verpillière dans le cas d'une application immédiate de la tarification du C.R.D. à ces élèves.

**24 05 21 0166 MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI POUR LA REHABILITATION DU PARC SOCIAL POUR L'ANNEE 2024**

Cyril MARION explique qu'au travers de son deuxième Programme Local de l'Habitat, les élus de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont réaffirmé leur volonté de poursuivre l'intervention de la CAPI en faveur de l'amélioration de la qualité du parc de logements sociaux anciens, dans la continuité du premier programme local de l'habitat et de prendre en compte les orientations du contrat de ville afin d'améliorer le cadre de vie des habitants au sein des quartiers politique de la ville.

Cette action du PLH entre en cohérence avec la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021. En effet, cette loi prévoit une interdiction progressive à la location des logements les plus énergivores. Ainsi, les logements avec une étiquette DPE de G seront interdits à la location à partir de 2025, les logements F à partir de 2028 et les logements E à partir de 2034.

Sur la CAPI, les logements G, F et E représentent un tiers du parc social. On compte 1% du parc social capisérois en étiquette G, 8% en étiquette F et 25% en étiquette E.

L'appel à projet annuel de la CAPI a été transmis aux bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la CAPI le 29 décembre dernier afin d'intervenir en faveur d'une ou plusieurs opérations exemplaires de réhabilitation de logements sociaux.

Des conventions d'objectifs seront signées entre la CAPI et chaque bailleur retenu, précisant l'objet, les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et les conditions et modalités de versement de l'aide. Les projets de convention sont joints en annexe.

Le président ajoute que cette loi est identique à celle sur le SRU. Ces lois partent d'un bon principe mais restent difficiles à mettre en pratique. D'ici un an, les propriétaires ne pourront plus louer leurs appartements car ils n'auront pas pu les rénover en raison des coûts des travaux et les personnes en recherche de logements ne pourront trouver de logements car il y a pénurie de logements sociaux et que les montants des loyers de logements rénovés seront trop élevés.

Monsieur JURADO questionne sur la raison pour laquelle le projet « Edouard Manet » à L'Isle d'Abeau n'a pas été retenu dans cet appel à projet.

Cyril MARION répond que parmi les 5 projets proposés, celui intitulé « Edouard Manet » est celui dont les résultats de performance énergétique est le plus faible, selon les critères prédéfinis avec l'AGEDEN.

Jean PAPADOPULO questionne sur le changement d'étiquette DPE pour les logements ayant bénéficiés des travaux.

Cyril MARION confirme que le logement rénové gagne à minima de 2 étiquettes DPE.

Gaël LEGAY-BELLOD indique que, tant pour les particuliers que pour les collectivités, il serait intéressant de trouver un expert pour accompagner dans la recherche de Certificats d'Economie d'Energie et ainsi minimiser autant que possible le coût des travaux.

Jean PAPADOPULO rappelle qu'une mission d'accompagnement des particuliers avait été mise en place il y a quelques années dans le cadre du dispositif MA RENO et le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 05 21 0167 MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS**

Anne CHAUMONT-PUILLET propose la mise à jour du tableau des emplois.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 05 21 0168 MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Anne CHAUMONT-PUILLET explique que l'objet de la délibération suivante est de proposer l'instauration de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum fixé par le décret	Montant fixé par la CAPI
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	470 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	410 €

Afin de favoriser la continuité de pratique pour ces usagers, il est proposé d'appliquer la tarification 2024/2025 du conservatoire lorsque la cotisation calculée est soit inférieure à la grille tarifaire 2023/2024 de l'école de La Verpillière, soit lorsque l'augmentation n'excède pas cinquante euros.

Lorsque la différence entre cette nouvelle tarification et celle de l'année 2023/2024 est supérieure à 50 €, l'augmentation appliquée à l'élève à compter de l'année 2024/2025 sera plafonnée à 50 €.

Cette tarification spécifique s'appliquerait uniquement et à titre exceptionnel aux élèves déjà inscrits à l'école de musique de la Verpillière durant l'année 2023/2024.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 05 21 0164 APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) POUR L'ANNEE 2024 ET DE SES ANNEXES**

Cyril MARION indique que depuis 2021, l'organisation proposée est que le Département de l'Isère coordonne le Service Public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) des 17 EPCI, hors Métropole de Grenoble. En application de la loi « climat et résilience » en date du 22 août 2021, l'ANAH s'engage à garantir la continuité du financement des 18 SPPEH existants au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans cet objectif, l'objet de la présente convention est de formaliser un cadre partenarial temporaire, permettant d'assurer en 2024 la pérennité du déploiement du service public France Rénov' en Auvergne-Rhône-Alpes, en coordonnant et en répartissant les subventions versées par l'ANAH pour le territoire.

Le Département poursuit la coordination du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), qui regroupe les 17 EPCI de l'Isère hors Métropole de Grenoble.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de reversement des subventions ANAH par le Département à l'EPCI bénéficiaire, pour la mise en œuvre du SPRH.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 05 21 0165 APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE SAINT-SAVIN POUR LA PERIODE 2023-2025**

Cyril MARION rappelle que la commune de Saint-Savin concernée par la loi SRU et les dispositions de l'article 55, doit à ce titre détenir un taux de logements locatifs sociaux d'au moins 20% des résidences principales.

Au 1er janvier 2022, la commune dispose de 109 logements locatifs sociaux, soit un taux de 6.6% de logements sociaux. Il lui manque 230 logements sociaux pour parvenir au taux de 20 % requis.

La commune de Saint-Savin a été exemptée sur les deux précédentes périodes triennales (2017-2019) et (2020-2022). Les conditions d'exemption ayant été revues dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, la commune de Saint-Savin n'a pas été exemptée sur la période 2023-2025.

Cette même loi est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Savin a souhaité s'engager dans un effort de rattrapage de construction de logements locatifs sociaux et conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Il a été élaboré avec l'ensemble des partenaires associés, regroupant les services de la commune, de l'Etat, de la CAPI et d'EPORA dans le cadre de plusieurs réunions.

Ainsi, à travers ce contrat, l'Etat, la commune, la CAPI et l'EPORA ont souhaité s'engager à mettre en œuvre, sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens tant financiers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitat. Leur objectif commun est de résorber le déficit en matière de logement social.

Il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 25% du nombre de logements manquants soit 57 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Fabien DURAND souligne que des communes comme St Savin sont en souffrance face à cette loi SRU. Le président partage l'analyse faite par Fabien DURAND. L'Etat pousse à la mutualisation dans tous les domaines sauf dans celui de la construction des logements sociaux or si cela était fait les chiffres à l'échelle de l'intercommunalité seraient largement supérieurs à ce que l'Etat a fixé.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**



Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	355 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	295 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	235 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	205 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	175 €

Le CST s'est réuni le 11 avril 2024 et a rendu un avis favorable quant à la mise en place de cette prime exceptionnelle.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement unique sur les paies de juin 2024.

Cyril MARION trouve le principe d'une prime liée au pouvoir d'achat juste, il ajoute que certaines communes ont dû faire d'autres choix soit du fait de leurs contraintes budgétaires soit par choix managérial aussi il convient de rester vigilant par rapport à la ligne directrice en termes de budget et de Management.

Jean PAPADOPULO précise que chaque collectivité a trouvé un mode de fonctionnement pour permettre une « revalorisation salariale » soit en révisant le RIFSEEP, soit en versant une prime d'achat exceptionnelle ou encore d'autres modes. La CAPI a fait le choix, comme par exemple le SCOT et le Département, de proposer une prime d'achat. Le président confirme qu'il s'agit là d'une solution précaire et que la revalorisation du point d'indice demeure effectivement la solution.

Anne CHAUMONT-PUILLET précise qu'une enveloppe de 200 000€ euros a été prévue pour le versement de cette prime.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

***Approuvé à l'unanimité (1 abstention)***

#### **24 05 21 0169 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)**

Jean-Pierre GIRARD informe les conseillers communautaires que la CAPI souhaite pouvoir bénéficier de l'offre du RESAH sur des thématiques diverses telles que l'informatique, les moyens généraux, les prestations intellectuelles ou d'autres champs d'interventions, en lien avec ses compétences obligatoires et optionnelles.

L'adhésion au RESAH présente deux grands avantages :

- économique, car les achats en masse et les économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permettent d'accéder à des prix plus avantageux et compétitifs
- stratégique, car l'adhésion à une centrale d'achat permet de diversifier ses sources d'approvisionnements et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs.

Le montant de la cotisation annuelle à la centrale d'achat s'élève à 600 €.

Par la suite, à chaque passation de marchés publics ou accords-cadres via la centrale d'achat, une convention spécifique devra être signée et donnera lieu à une contribution financière de l'adhérent. Celle-ci varie en fonction de la complexité et du suivi d'exécution de l'offre et est fixée dans le catalogue de prestations de la centrale d'achats.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **24 05 21 0170 DESIGNATION D'UN OPERATEUR PRIVE (SARA AMENAGEMENT) POUR ACQUERIR LES FONCIERS DES FONDERIES DE L'ISERE (VILLEFONTAINE) CEDES PAR L'EPORA**

Patrick MARGIER explique que l'EPORA, dans le cadre de ses missions statutaires, a mis en sécurité et procédé à la démolition des bâtiments du site appelé les Fonderies de l'Isère.

Les conventions de vente foncière et opérationnelle conclues avec la commune de Villefontaine et la CAPI prévoyaient ensuite une revente des fonciers à la CAPI ou à son opérateur.

Ainsi, l'article 12 de la convention opérationnelle prévoit que la collectivité ou l'opérateur désigné par elle a vocation à devenir propriétaire des biens acquis par l'EPORA.

Le prix de cession est de 805 000 € TTC ce qui correspond à 100% du prix de revient.

Au vu du projet de SARA Aménagement, consistant à développer dans ce secteur des activités économiques en cohérence avec les orientations définies par le PLU de Villefontaine, la CAPI souhaite que l'EPORA cède les fonciers directement à cet opérateur.

Il est donc proposé de désigner l'opérateur SARA Aménagement pour acquérir les fonciers des Fonderies de l'Isère au prix de 805 000 € TTC.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 05 21 0171 ZAC DE CHESNES NORD APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPLA SARA (SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES)**

Patrick MARGIER présente l'avenant qui a pour objet de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 mars 2025. Cet avenant n'a pas d'impact sur le montant total de la rémunération de SARA Aménagement.

Au cours du second semestre 2024 les modalités de gestion du Boni, concomitamment à la présentation des comptes rendus annuels d'activités (CRACL) des concessions SARA Aménagement, feront l'objet d'un nouvel avenant.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 05 21 0172 TRAVAUX DE VOIRIE – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA PERIODE 2025 A 2028 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION**

Christian BETON informe que les accords-cadres à bons de commande actuels, relatifs aux travaux de voirie arrivant à leur terme le 14 décembre 2024, il y a lieu de lancer une nouvelle consultation d'entreprises. Ces accords-cadres permettent de réaliser des travaux de voirie en investissement et en entretien sur le territoire de la CAPI.

La procédure proposée est l'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouvel accord-cadre à bons de commande avec trois (3) lots géographiques.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la consultation en appel d'offres ouvert pour les accords-cadres à bons de commande de travaux de voirie sur le budget principal « section investissement et fonctionnement », avec l'allotissement suivant:

- Lot n° 01 : (Four - La Verpillière - L'Isle d'Abeau - Saint-Quentin-Fallavier - Saint Alban de Roche - Satolas et Bonce - Vaulx-Milieu - Villefontaine)  
Seuil maximum/année : 2 200 000 € HT
- Lot n° 02 : (Bourgoin-Jallieu - Ruy-Montceau - Saint Savin)  
Seuil maximum/année : 1 900 000 € HT
- Lot n° 03 : (Châteauvilain - Chèzeneuve - Crachier - Domarin - Eclose/Badinières - Les Eparres - Maubec - Meyrié - Nivolas-Vermelle - Sérezin de la Tour - Succieu)

Seuil maximum/année : 1 500 000 € HT

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

**24 05 21 0173 ACHAT DE MATERIELS ET FOURNITURES ELECTRIQUES D'ECLAIRAGE PUBLIC - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2025-2028 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION**

Christian BETON indique que l'accord-cadre à bons de commande actuel, relatif à l'achat courant de matériels et fournitures électriques pour la maintenance de l'éclairage public, arrive à son terme le 31 décembre 2024, il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation.

Il permettra l'achat d'ampoules Leds, de ballasts, etc... pour l'ensemble de la maintenance de l'éclairage publique existant sur le territoire, effectuée par le Centre technique, pôle est et ouest.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un (1) an et pourra, éventuellement être reconduit trois fois une année, sans minimum de commande et avec les seuils maximums suivants :

- 1ère année 400 000 €
- 2ème année 400 000 €
- 3ème année 400 000 €
- 4ème année 400 000 €

Total = 1 600 000 €

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

## **24 05 21 0174 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA PERIODE 2025 A 2029 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET ATTRIBUTION**

Christian BETON indique que les accords-cadres à bons de commande actuels, relatifs aux travaux d'éclairage public arrivant à leur terme le 09 février 2025, il y a lieu de lancer une nouvelle consultation d'entreprises. Ces accords-cadres permettent de réaliser des travaux d'éclairage public en investissement et en entretien sur le territoire de la CAPI.

Il est proposé d'autoriser le lancement de la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'accord-cadre à bons de commande de travaux de l'éclairage public sur le budget principal « section investissement et fonctionnement », avec l'allotissement suivant :

- Lot n° 01 : (Chèzeneuve – Crachier - Four - La Verpillière - L'Isle d'Abeau - Saint-Quentin-Fallavier - Saint Alban de Roche - Satolas et Bonce - Vaulx-Milieu - Villefontaine)  
Seuil maximum annuel : 800 000 € HT
- Lot n° 02 : (Bourgoin-Jallieu – Châteauvilain – Domarin – Eclose-Badinières – Les Eparres- Maubec – Meyrié – Nivolas-Vermelle - Ruy-Montceau - Saint Savin – Sérézin-de-la-Tour - Succieu)  
Seuil maximum annuel : 800 000 € HT

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

**Approuvé à l'unanimité**

## **24 05 21 0175 ADHESION A L'ASSOCIATION PRIORITERRE**

Mathieu GAGET explique que l'association PrioriTerre est une association loi 1901 qui a pour objectif d'accompagner les agriculteurs dans la transformation du modèle agricole, d'apporter un débouché et une valeur ajoutée pérenne aux exploitations agricoles, et de proposer une consommation responsable grâce à des produits de qualité supérieures.

Elle est présente sur le territoire et accompagne les exploitations adhérentes dans la mise en place de projets agroécologiques en captant notamment des financements pour leur venir en aide et est ouverte aux collectivités territoriales sur la base d'une adhésion annuelle de 500 €.

De par son engagement dans la promotion de l'activité agricole, la CAPI encourage les initiatives environnementales des agriculteurs locaux et l'opportunité d'adhérer à cette association permettra un ancrage de ces projets sur le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à cette association et de désigner Monsieur GAGET Mathieu comme représentant de la CAPI à l'assemblée générale de l'association.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

**Andrée LIGONNET**  
Secrétaire de séance



**Jean PAPADOPULO**  
Président de la CAPI



